Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

siege social de la CARSAT du Sud-Est : Projet de déconstruction de 3 immeubles (Bâtiment CHAVE, SAKAKINI et SIDI-BRAHIM) sur la parcelle 820 C 207 et reconstruction d'un immeuble de bureaux de 17 000 m² sur cette parcelle après division foncière. Vente des immeubles IGH Verdun et Bâtiment George.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: CARSAT du Sud-Est

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: PERNOT Vincent - Directeur Informatique et Administration Générale

RCS / SIRET: 7 7 5 5 5 9 1 1 5 0 0 0 1 6

Forme juridique: 8110-Régime Générale de la Séc. Socia

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39 a	39 : Travaux, constructions et opérations a) : projet soumis à examen au cas par cas : Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R 111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.* 420-1 du même Code supérieure ou égale à 10 000 m². ICPE : le site actuel est soumis à déclaration pour la chaufferie au fioul et ses cuves enterrées.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction du nouveau siège de la CARSAT du Sud-Est :
Déconstruction de 3 bâtiments : Immeuble Chave 3361 m² R + 5 (année 1958); Immeuble Sakakini R+2 - 878 m² ; Immeuble Sidi-Brahim R + 1 (1965) 1 109 m² :
1ère phase : Acquisition de la parcelle 820C N° 57 (en cours d'acquisition)
2ème phase : Travaux de protection Servitude en tréfond (canalisation DN 900) de la Société des Eaux de Marseille Métropole, Déplacement du poste EDF en limite de propriété (ERDF), désamiantage des trois bâtiments Chave, Sakakini, et Sidi-Brahim puis déconstruction.
3ème phase : Construction d'un bâtiment tertiaire de 17 000 m² sur la parcelle 820 C 207.
4ème phase : Vente de la parcelle 820C N° 207 après division foncière et des parcelles 820 C N° 195, 60, 61 dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La Carsat du Sud-Est après avoir réalisé une étude de faisabilité pour la réhabilitation de ces 5 bâtiments , en fin ce cycle de vie, s'est orientée vers un projet de construction d'un nouveau bâtiment tertiaire répondant aux normes environnementales et aux objectifs du décret tertiaire. Un audit immobilier est venu confirmé le choix de rester sur son historique en raison de son implantation géographique, de sa zone de bonne desserte et de son poids économique dans le quartier.
L'objectif est déconstruire les trois bâtiments les plus anciens (Chave, Sakakini et Sidi-Brahim) en vue de libérer de la place sur la parcelle 820C 207 et de reconstruire un bâtiment labellisé de 17 000 m².
Ensuite l'organisme vendra les deux immeubles restants (IGH Verdun et Bât George) pour une transformation future en logement d'habitation. Cette opération a pour objectif :

- 1 - Déménager une seule fois les 1200 salariés, ce qui représente une économie d'échelle non négligeable et un impact social préservé,
- 2 - Construire un bâtiment environnementale, passif et neutre en carbone avec l'obtention d'une labellisation,
- 3 - Optimiser les surfaces et l'organisation spatio-fonctionnnelle afin d'améliorer les conditions de travail des salariés et l'accueil du Public.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet a fait l'objet d'une étude capacitaire (ANNEXE 3) pour s'assurer de la faisabilité d'implantation en tenant compte des règles du PLUi.
Un certificat d'urbanisme pré-opérationnel a été obtenu le 9 mai 2022. Document joint en annexe.
Le projet actuel est au stade de la programmation fonctionnelle et technique.
Un AMO sera prochainement retenu pour accompagner la CARSAT du Sud-Est dans le cadre d'un concours de Maîtrise d'Oeuvre pour les phases conception, suivi de travaux jusqu'à la fin de la Garantie Biennale.
L'effectif actuelle est de 1200 personnes et la CARSAT-Sud-Est cible 1003 personnes à horizon 2025.
Le nouveau bâtiment contiendra entre-autres en rdc , un ERP pour l'accueil du Public, un restaurant d'entreprise, un amphithéâtre, un laboratoire inter-régional d'analyses physiques, une zone réception de marchandises, un espace reprographie un accueil sureté.
Les étages courants seront des étages de bureaux, avec des espaces partagés, des espaces collaboratifs, des espaces de convivialité.
La projection en volume du futur bâtiment telle que réalisée dans le cadre de l'étude capacitaire, pourra être amenée à évoluer en raison des dérogations urbanistiques possibles. cf Certificat d'Urbanisme pré-opérationnelle
Après déconstruction des 3 Immeubles, le projet de construction devra prendre en compte les prescriptions de l'étude géotechnique G1 et G2. (contraintes liées au PPRI)
Le bâtiment pourrait être édifié sur 2 ou 4 niveaux de parkings.
Le bâtiment sera un bâtiment basse consommation et bas carbone. Un DPEMD aura été réalisé préalablement et le réemploi de matériaux est envisagé. Le projet sera réalisé en BIM. La MOA s'efforcera de limiter l'impact des travaux sur l'environnement proche et fera réaliser une gestion rigoureuse des déchets elon les règles en vigueur.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment aura été conçu en BIM et le jumeau numérique permettra l'exploitation en BIM.
Une attention particulière concernant la maintenabilité sera apportée à toutes les phases du projet.
La MOA s'attachera aux choix de matériaux de construction durables qui limiteront la fréquence de l'entretien ainsi qu'à des installations d'équipements techniques très performants.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une étude d'impact au cas par cas.
Selon la décision de l'organisme compétent, une étude environnementale pourra être demandée.
Dans le cadre des missions confiées à l'AMO, l'étude environnementale est listé dans ces missions.
Par ailleurs, il devra assister la CARSAT dans le cadre des démarches avec les services concessionnaires (SEMM, ERDF...),
La parcelle étant située en zone d'aléas forts, un diagnostic de vulnérabilité pour démontrer une transparence hydraulique est demandé par Marseille Métropole.
Une étude géotechnique est demandée pour prendre en compte la règle applicable du PPR Mouvement de terrain, retrait gonflement. Un certificat d'Urbanisme opérationnel sera également demandé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
D'une manière générale et au regard des contraintes imposées par les secteurs UAe3 et UAp, le potentiel constructible des deux parcelles pourra être considéré comme suit : - Possible implantation du bâtiment à l'alignement des voies - Hauteur importante admise (28mètres maximum dans le secteur UAe3) - Profondeur des constructions autorisée jusqu'à 18 mètres - Possibilité de bénéficier d'une bande de constructibilité calculée à partir de la rue de Verdun. Cependant des dérogations sont possibles en raison du statut de la CARSAT SE, qui représente un Service Public (cf dispositions générale et particulière du règlement)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
35 rue George
13386 MARSEILLE Cedex 20
Parcelle 820 C 207 et 208
Longitude 5°23'51" E
Latitude 43°17'51" N

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas à proximité d'une ZNIEFF mais comprend un espace protégé. du Code Alignement végétal : situé en bordure d'une voie plantée à protéger - article L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Arrêté de protection biotope : non concerné
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Marseille se situe sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se troupe pas dans un parc national ni un parc naturel marin, ni une réserve naturelle, ni une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La zone d'exposition au bruit se trouve en périphérie de l'aéroport Marseille-Provence et Istres. Le projet se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure routière de catégorie 2 au Nord et 3 à l'Est et à l'Ouest de la parcelle.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Pas de monument protégé à proximité. Axe emblématique : Zone de prescriptions particulières pour la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - séquence architecturale remarquables : AA2 - Tome N du PLUi.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Commune couverte par un PPRN et un PPRT pour le site ARKEMA à Saint-Menet. Le terrain est intéressé par une zone inondable, zonage bleu et zonage violet au Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit par arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2016. Servitude PPR Argile B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles. PPRT Approuvé le 4 novembre 2013 PPRN : Approuvé le 27 Juin 2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur un site BASOL. Il est cependant à proximité de nombreux site BASIAS : 27 établissements
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La parcelle est concernée par des prescriptions relatives à la zone pluviale 1 dans laquelle des dispositions sont à appliquer pour toute nouvelle imperméabilisation. (à étudier par une étude d'infiltration - cf Etude géotechnique G1-ES et G1-PGC) Voies inondables : le terrain se situe en bordure de voie publique inondable. Zone TRI : Risque important d'inondation Risque de débordement des eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Retrait des terres avant construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site n'est pas à proximité d'un ZNIEFF mais comprend un espace vert protégé et des arbres à hautes tiges, à proximité. Strate muscinale composée de lichens et mousses (quelques mm de hauteur) strate herbacée composée d'herbes, prairie (jusqu'à 1 m/1m50 à maturité), Strate arborée composée d'arbres (au-delà de 8 m à maturité). Habitats petites faunes : parois minérales (murets, murs et façades) De nombreuses essences et espèces menacées sont recensés sur Marseille. Un écologue peut-être contacté pour étudier la présence de ces essences et espèces sur la parcelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet est éloigné des sites SEVESO;
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Zone de sismicité de niveau 1 très faible Pas de risque radon sur la parcelle. Risque d'inondation : Voies inondables : le terrain se situe en bordure de voie publique inondable. Zone TRI : Risque important d'inondation Risque de débordement des eaux. Risque de gonflement/retrait terre argileuse
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires mais est concerné par : 1°) - la Qualité de l'air extérieur selon norme EN 16798-3 : ODA 3 - concentration tant de gaz que de particules sont élevées, centre urbain. Proximité des antenne téléphoniques et faisceaux hertziens. distance 150 mètres. La construction du nouveau bâtiment devra prendre en compte ces paramètres. 2°) - Proximité de sources d'émission de polluants : 27 établissements BASIAS dans un rayon de 1 km
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Environ 350 véhicules par jour en provenance des communes extérieures. Modification de la gestion des entrées et sorties de véhicules.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Pendant la phase chantier, risque de générer du bruit. Nuisances sonores limitées au normes en vigueur : Equipements VRV et centrale d'extraction pourront être une des solutions techniques- respect des normes dB en vigueur pour ce type d'installation. bruits liés à la circulation : catégorie 2 au Nord et 3 à l'Est de la parcelle.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Nuisances possibles liées à l'exploitation du futur restaurant d'entreprise.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☐	Pendant la phase travaux, il est recommandé dans l'étude géotechnique G1 ES et G1 PGC déjà réalisée, d'adapter en fonction de la structure des avoisinants la fréquence vibratoire du BHR. Les terrassements devront être réalisés à l'abri d'un écran de soutènement. Vibrations liées à la ligne du Tramway.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Amiante : Pendant la phase de déconstruction , dispositif de captage des polluants à la source pour éviter un dépassement des seuils d'empoussièrement règlementaires. Silice cristalline : pendant la phase de déconstruction, dispositif de captage des polluants à la source pour éviter un dépassement des seuils règlementaires. Plomb : si présence de plomb, déplombage possible avant retrait.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Lors des phases de déconstruction, une gestion des déchets des agents cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, des eaux contaminées fera l'objet de traitements spécifiques, selon réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets non dangereux : déchets de chantier Déchets inertes : déchets issus de la déconstruction et déchets de chantier Déchets dangereux : déchets issus de la déconstruction : Amiante, plomb, silice cristalline, DEEE.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La parcelle est concernée par une OAP "Qualité d'Aménagement et des formes urbaines" excepté dans les sites patrimoniaux remarquables (AVAP) et sur les terrains couverts d'un polygone constructible. Une voie verte qui traversera la parcelle de part en part est envisagée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La CARSAT du Sud-Est représente un tissu économique pour la vie du quartier. Elle souhaite construire un bâtiment de nouvelle génération, qui répondra au label méditerranée mais aussi bas carbone et qui s'intégrera dans l'environnement urbain souhaité par les services de la Ville de Marseille.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

1°) - Servitude potentielle SNCF en tréfonds pourrait impacter le terrain.

2°) - La réalisation d'une voie en prolongement de celle existante au sein de la parcelle existante jusqu'au bd Sakakini ne peut faire l'objet d'une cristallisation des droits sans obtenir l'accord des services compétents de la Métropole Aix-Marseille-provence et s'intégrer dans un projet urbain global conçu avec la ville de Marseille au regard des fonciers publics municipaux qui accueillent des équipements publics autour du siège de la CARSAT.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pour réduire l'impact carbone, la CARSAT du Sud-Est fera réalisé un D.P.E.M.D dans le cadre des obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2022 afin de conserver certains matériaux, produits, équipements issus de la déconstruction de ces trois bâtiments.
Par ailleurs la Carsat du Sud-Est souhaite réaliser un bâtiment passif pour préserver les ressources, diminuer l'impact sur l'environnement par le choix de matériaux durables et par la nature des installations techniques. Elle souhaite diminuer l'impact chantier pendant la phase travaux et dans le respect des prescriptions réglementaires.
La Carsat du Sud-Est est un organisme qui gère les retraites mais aussi la prévention des travailleurs dans le cadre de la santé au Travail. Aussi la Direction Prévention maîtrise parfaitement tous les sujets liés à l'Amiante, au plomb, à la silice cristalline, au radon etc..... Elle sera garante d'un chantier exemplaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 1 - Certificat d'Urbanisme pré opérationnel (se référer au 4.3) ANNEXE 2 - Etude Géotechnique G1-ES et G1-PGC (se référer au 6.1 - drainage et modifications prévisibles des masses d'eau souterraines) ANNEXE 3 - Extrait de l'étude capacitaire du projet (se référer au 4.3)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	Marseille	le,	20 Juin 2022

Signature

Vincent PERNOT

Signature numérique de Vincent PERNOT
Date : 2022.06.30 10:55:48 +02'00'